Point de presse du Conseil d'Etat

13 novembre 2013

ENVIRONNEMENT 2030

Concept cantonal de la protection de l'environnement

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

POSE TENEBRAS LUX

En plus d'être soumis par des **défis qui concernent l'ensemble de la planète**, notre environnement local connaît des enjeux spécifiques : il nous faut gérer **l'évolution accélérée de notre territoire**, Genève passant en un temps réduit d'un petit canton relativement centralisé à une agglomération multipolaire et régionale proche du million d'habitants - avec toutes les conséquences environnementales susceptibles d'en découler.

Or, si notre canton connait un développement si remarquable, c'est aussi grâce à la qualité de son cadre de vie et il importe de maintenir durablement cette source d'attractivité.

De plus, le peuple genevois a accepté, le 14 octobre 2012, la nouvelle **Constitution** de la République et canton de Genève, entrée en vigueur le 1er juin 2013.

Celle-ci reflète les préoccupations de notre époque et impose en matière d'environnement des exigences particulièrement élevées.

La garantie du droit fondamental à un environnement sain, les principes de prévention et de précaution ou encore le principe de développement durable en sont des exemples.

Sur le plan temporel, l'environnement implique une perspective souvent en porte-à-faux avec les contraintes du moment.

Ainsi, si dans le domaine économique, prévoir sur quelques années est déjà du long terme, pour les grands écosystèmes, le **long terme se calcule en décennies, voire en siècles**.

Le *concept cantonal de la protection de l'environnement* permet de prendre le recul nécessaire pour dégager les enjeux auxquels notre canton doit répondre à moyen et long termes.

Identifier les priorités, proposer des moyens innovants et définir les chemins à suivre afin que les solutions apportées soient adéquates, coordonnées et efficientes est précisément l'objectif de ce *concept cantonal de la protection de l'environnement* qui s'applique à la période **2014 - 2030**.

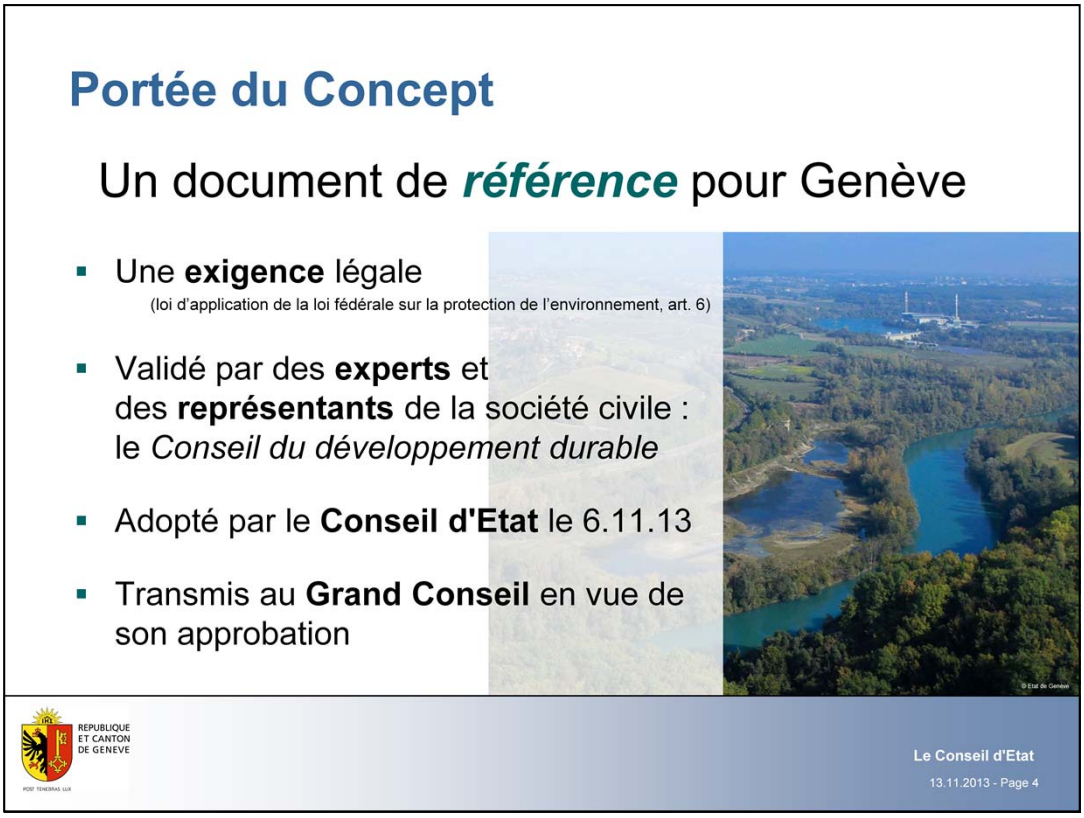

Le *concept cantonal de la protection de l'environnement* dispose d'une **base légale** formelle depuis 1998 grâce à la loi d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (K 1 70; LaLPE), complétée en 2009. L'article 6 de cette loi précise depuis cette modification le contenu et la portée de ce document.

Le *concept cantonal de la protection de l'environnement* est établi avec le concours du **Conseil du développement durable**, constitué d'experts et de représentants de la société civile, qui l'a adopté à l'unanimité le 14 octobre 2013.

Il a été adopté le 6 novembre 2013 par **le Conseil d'Etat qui l'a transmis au Grand Conseil** en vue de son approbation. Le Grand Conseil se prononce sous forme de résolution dans un délai de 6 mois dès réception du projet.

Le *concept cantonal de la protection de l'environnement* établit une synthèse des **enjeux environnementaux** sur la base des connaissances actuelles afin d'apporter un fondement aux **orientations stratégiques** de la politique cantonale.

Il propose également des **moyens d'actions**, qu'ils soient sectoriels ou transversaux, pour contribuer aux résultats visés.

La **politique environnementale cantonale**, traitée dans le concept couvre la protection de l'air, la biodiversité, les sols ou les eaux superficielles et souterraines, le paysage, la protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants, la gestion des substances dangereuses, les déchets et les sites contaminés, la prévention contre les dangers naturels et les accidents majeurs ainsi que la politique de l'énergie.

Compte tenu des liens existants, il prend **également en compte** les politiques de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de l'agriculture, la santé ainsi que l'économie.

A l'échelle de la planète, les menaces qui pèsent sur l'environnement sont complexes et interdépendantes.

On peut les regrouper en 3 grands thèmes : les **changements climatiques**, l'exploitation intensive des **ressources** ainsi que les **pollutions** et atteintes d'origine humaine, qui constituent autant de défis globaux à relever.

Ces derniers se répercutent sur le plan local, même si, à cette échelle, des avancées ont aussi été accomplies.

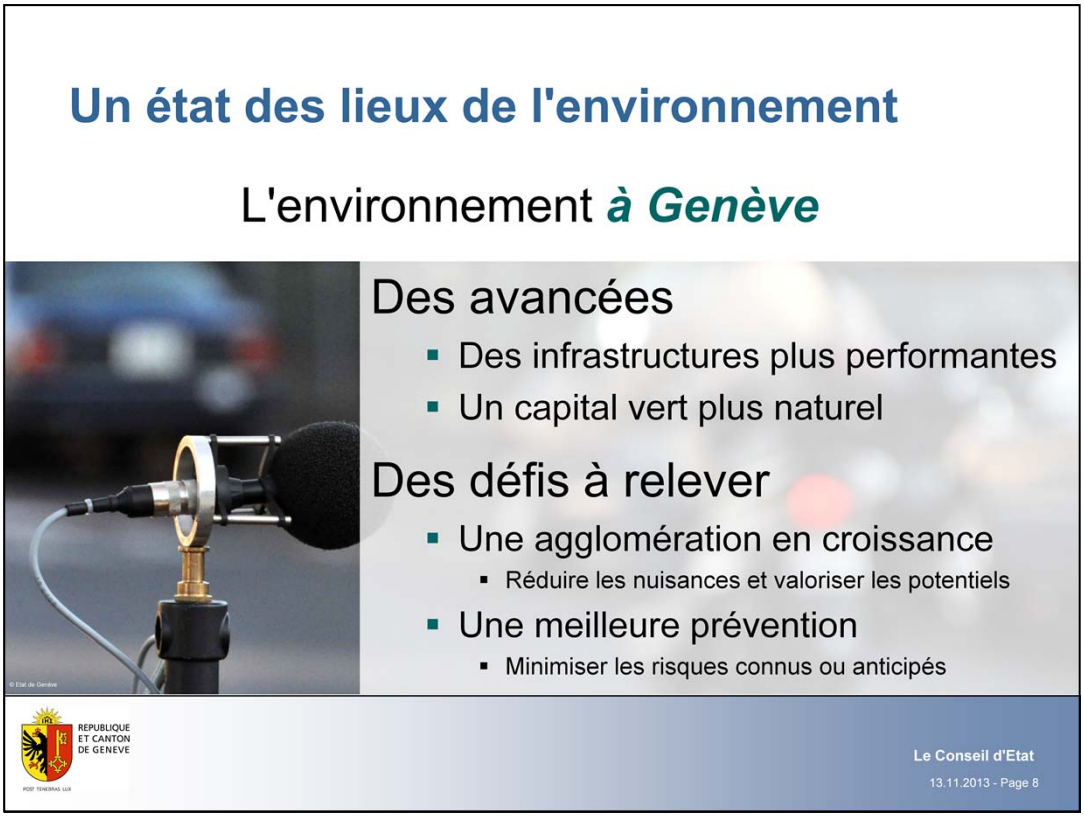

Depuis 2001, la population dispose **d'infrastructures** destinées à limiter l'impact sur l'environnement améliorées (usine d'incinération, stations d'épuration, etc.) et peut tirer parti **d'espaces naturels renforcés**.

Grâce à ces avancées, chaque habitant a pu, en moyenne, légèrement diminuer sa consommation d'eau, d'énergie, sa production de déchets ainsi que ses émissions polluantes par kilomètre parcouru.

Cependant, des **avancées locales sont aujourd'hui nécessaires** : au vu de l'enjeu qu'elles représentent, les **zones construites** doivent mieux intégrer les aspects environnementaux pour valoriser les potentiels énergétiques des bâtiments, améliorer la qualité de l'habitat et réduire les nuisances comme la pollution de l'air ou le bruit.

Par ailleurs, l'expérience des actions environnementales entreprises depuis plusieurs décennies démontre qu'il est toujours plus efficace de miser sur **l'anticipation** et la prévention.

Ce constat s'applique notamment à la gestion des pollutions héritées du passé - comme les substances toxiques dans les bâtiments - et aux atteintes émergentes : par exemple les micropolluants ou les conséquences des changements climatiques.

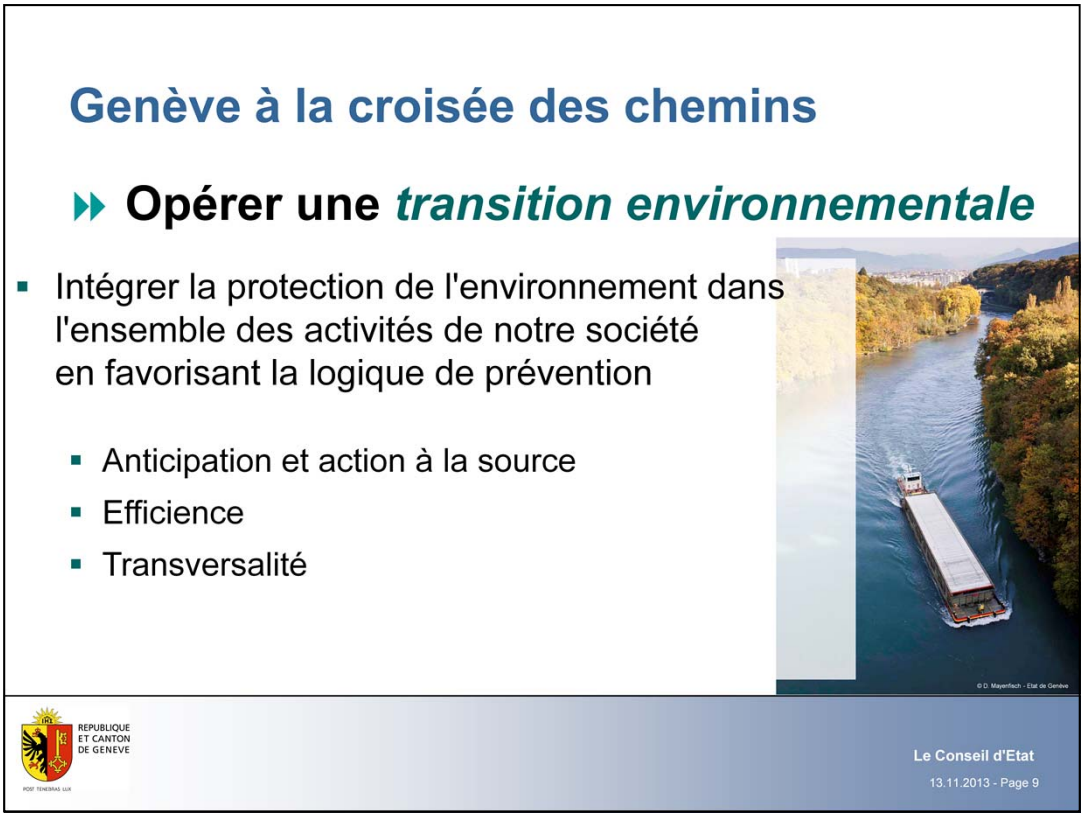

Compte tenu de ces défis planétaire et locaux, Genève se trouve à la **croisée des chemins**. Pour assurer que le développement local se fasse de manière durable tout en conservant un environnement sain, gage de qualité de vie et de santé des habitants, il s'agit en premier lieu de **réduire notre emprise environnementale**. La logique de réparation intervenant a posteriori démontre ses limites en terme d'efficacité et de coûts. Le défi consiste à opérer les évolutions qui s'imposent sans remettre en cause notre qualité de vie. Pour y parvenir, il importe de réaliser une véritable "**transition environnementale**", soit *d'intégrer la protection de l'environnement dans l'ensemble des activités de notre société*, permettant de passer d'une perception de contrainte à une approche ouvrant de nouvelles opportunités positives, notamment en termes d'efficacité ou de compétitivité sur le long terme.

Cette approche s'appuie notamment sur les principes suivants :

↘ Anticipation et action à la source

*Il s'agit de prendre en compte les évolutions prévisibles d'un phénomène en vue de minimiser ses effets négatifs potentiels **avant** leur occurrence, afin de traiter les causes plutôt que de réparer les effets.*

↘ Efficience

*Le principe d'efficience est un élément clé permettant le rapprochement entre les exigences environnementales et économiques : il vise à employer les ressources de manière **optimale** afin de produire une prestation maximale pour une ponction minimale.*

↘ Transversalité

*Ce principe consiste à prendre en compte toutes les facettes d'une problématique de manière **globale** et transversale. Il intègre au besoin une pesée d'intérêts extraite des approches sectorielles et permettant de prendre les décisions qui sont globalement les meilleures.*

Le canton dépend des énergies fossiles pour 85% de sa consommation en énergie primaire, à l'origine d'émissions en CO_2.

Il est indispensable de **diminuer la consommation d'énergie** sur la base d'objectifs chiffrés et d'accroître significativement la part **d'énergies renouvelables d'origine locale** afin de tendre vers le modèle de la **société à 2'000 watts**.

En visant une réduction des émissions de **CO_2**, il s'agit également de répondre aux engagements internationaux pris par la Suisse mais aussi de se positionner dès aujourd'hui favorablement pour le maintien d'une compétitivité sur le long terme du canton.

Le canton n'a que peu de prise sur la consommation des biens importés. En revanche, l'Etat a une responsabilité clé dans la sauvegarde des **ressources situées sur son territoire**.

A Genève, ce sont surtout le sol, le sous-sol, l'air, l'eau, la forêt, le paysage et la biodiversité qui doivent être gérés avec responsabilité.

Il convient de mieux tenir compte de leur valeur dans les **pesées d'intérêt** et de ne pas les exploiter au-delà d'un certain **seuil**.

Etant donné la densité de population cantonale, les dommages potentiels liés aux **risques pour l'environnement et la santé** peuvent s'avérer très élevés.

Ces enjeux doivent être aujourd'hui davantage **documentés et pris en compte** - qu'il s'agisse de nuisances avérées - comme le bruit ou la pollution de l'air - d'évènements climatiques, de risques d'accidents technologiques ou de risques en lien avec les effets de certaines substances diffusées dans l'environnement.

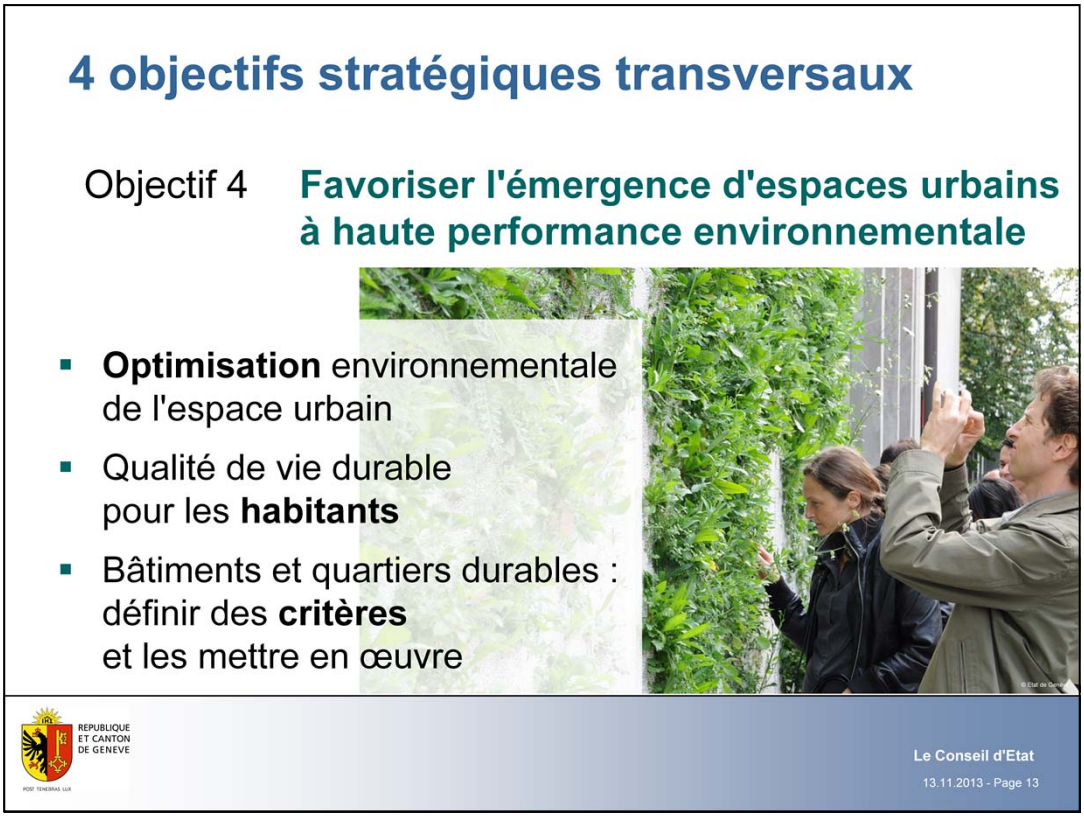

L'optimisation environnementale de **l'espace urbain est un enjeu clé pour le canton** de Genève, caractérisé par la croissance de son agglomération.

Afin d'assurer une qualité de vie durable pour les habitants, il s'agit notamment d'intégrer systématiquement la dimension environnementale dans l'urbanisme en favorisant une **utilisation économe et efficiente** des ressources naturelles.

Pour y parvenir, il est nécessaire de définir précisément les **critères** d'un bâtiment et d'un quartier durables et d'en promouvoir la réalisation ainsi que la transformation des quartiers et bâtiments existants.

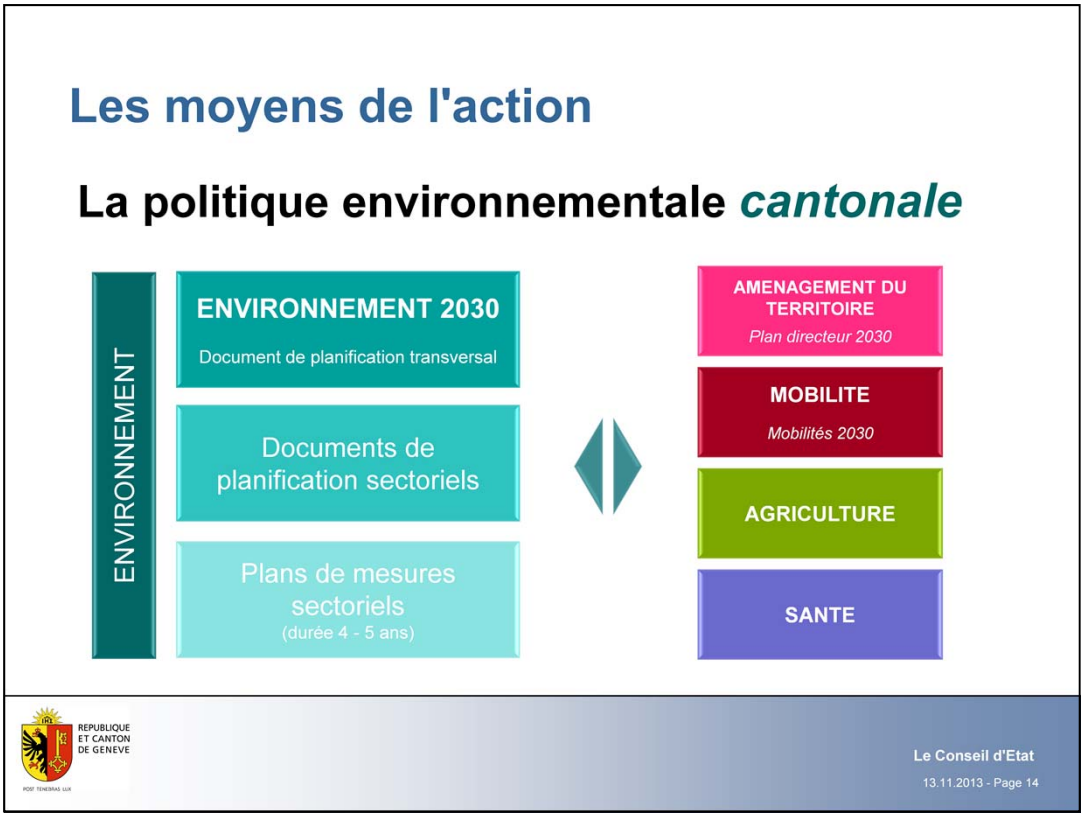

Document stratégique, Le *concept cantonal de la protection de l'environnement* fixe les **orientations** qui sont prises en compte par les **plans d'actions ou les planifications directrices sectorielles**, de nature opérationnelle.

Complémentaires, ces derniers sont précisés domaine par domaine, pour des périodes de 4 ou 5 ans.

Certaines politiques publiques, outre leurs objectifs propres, sont à l'origine d'effets très directs sur l'environnement.

Ainsi, les actions environnementales sont, de façon très déterminantes, tributaires des politiques de **mobilité, d'aménagement du territoire, agricole ou économique**, tandis que de fortes convergences de besoins existent avec la **santé**.

Cette responsabilité environnementale déjà largement prise en compte par ces thématiques est détaillée dans le *concept cantonal de la protection de l'environnement* afin que des avancées puissent encore être réalisées, notamment sous la forme de **gains de coordination**.

Le *concept cantonal de la protection de l'environnement* définit aussi des **moyens plus transversaux, insuffisamment exploités** alors qu'ils pourraient apporter une importante valeur ajoutée.

Il s'agit de **l'économie verte** au sens large et des **collaborations et synergies** liées au contexte de Genève.

L'économie verte rassemble les activités économiques qui réduisent de manière significative les risques pour l'environnement, la santé ou la pénurie de ressources.

Promouvoir et encourager les "**cleantechs**" afin d'optimiser l'utilisation des matières premières et des déchets ou explorer les **opportunités de la fiscalité écologique** sont des exemples des mesures préconisées par le *concept cantonal de la protection de l'environnement*.

Genève dispose d'un **contexte particulièrement favorable** en matière de coopération, notamment dans le domaine de l'environnement, avec des partenaires **internationaux**.

Ces dernières années, des avancées importantes ont également été accomplies sur le plan des échanges avec nos **voisins directs**.

Le *concept cantonal de la protection de l'environnement* définit des cibles afin de poursuivre les rapprochements et les convergences avec les partenaires régionaux et internationaux pour tirer parti des **synergies** à développer.

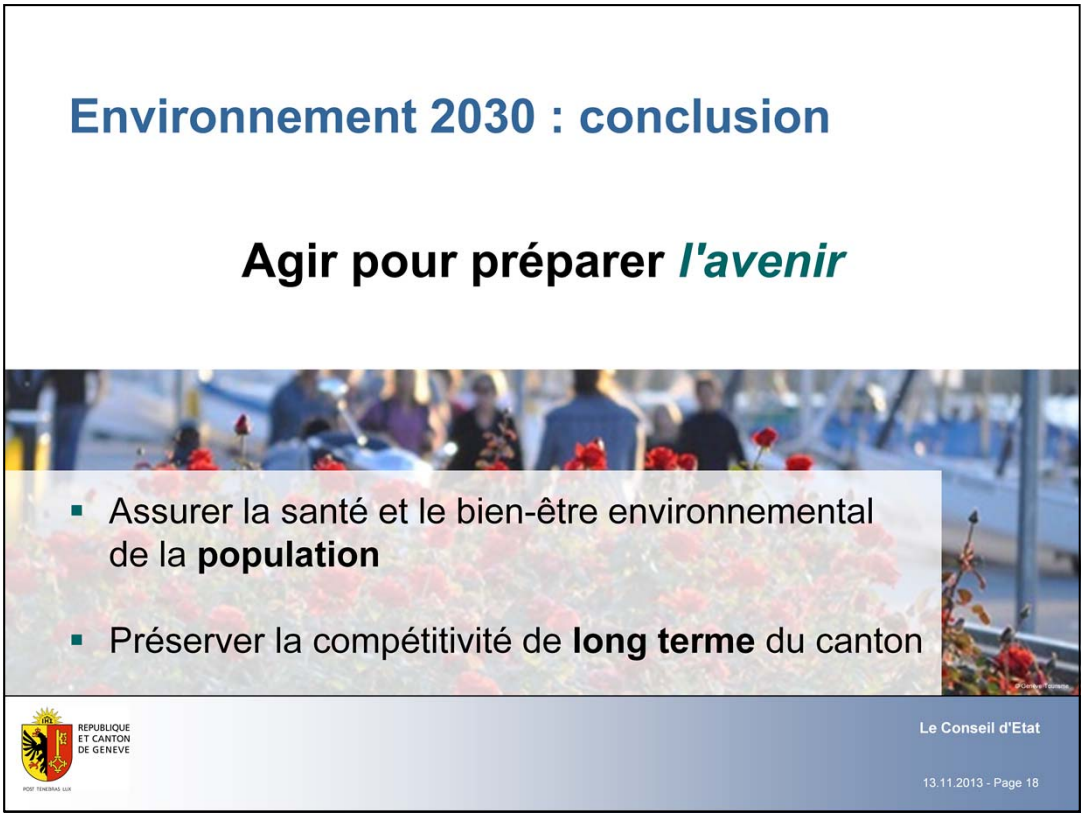

En conclusion, la stratégie proposée par le *concept cantonal de la protection de l'environnement* vise à répondre aux attentes actuelles de la **population en matière de bien-être ou de santé** tout en **positionnant favorablement Genève** à l'égard d'un futur où la bonne gestion des ressources jouera un rôle toujours plus déterminant.

Le Concept en bref

Etat de l'environnement : au bout de la logique curative ?

- Enjeux globaux
- L'environnement à Genève

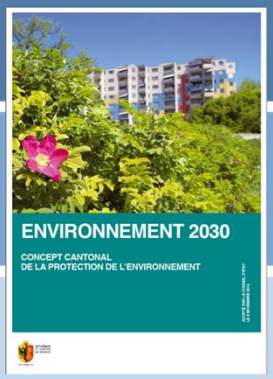

Vers une transition environnementale

- A la croisée des chemins
- Quatre objectifs stratégiques pour Genève
- Des applications concrètes

Tirer parti de moyens innovants

- Synergies entre politiques publiques
- Economie verte
- Collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux